



25 septembre 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER

Absents excusés : Mesdames Pascale CAUNES, Chantal VILOTTE et Messieurs Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jean-Yves GONZALES

ORDRE DU JOUR :

- SYADEN : Mission d'analyse d'opportunité ENR thermique = Groupe scolaire (géothermie)
- SYADEN : Mission d'analyse d'opportunité toiture ou ombrières photovoltaïques
- SYADEN : Convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude
- Adoption du rapport de la CLECT suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaires situé à Saint Martin Lalande à la CCCLA
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025/2028 du CDG11
- Demande de fonds de concours CCCLA
- Demande de rétrocessions à la commune
- Projet de déploiement de la vidéo protection sur la commune
- Questions diverses

Délibération n°23-2024 : SYADEN : Mission d'analyse d'opportunité ENR thermique = Groupe scolaire (géothermie)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal nommé ci-dessous :

Nom du Bâtiment à étudier	Type de ENR à étudier par le SYADEN dans l'analyse d'opportunité ENR TH	Adresse	Nom du référent technique gestionnaire du site et coordonnées
Ecole	ENR BOIS : ☐ ENR GEOTHERMIQUE : ☒ ENR SOLAIRE THERMIQUE : ☐	Route de la Diligence 11320 LABASTIDE D'ANJOU	Nom : GALINIER Prénom : Alain Tel : 0468601012 Mail : labastidedanjou@yahoo.fr
.....	ENR BOIS : ☐ ENR GEOTHERMIQUE : ☐ ENR SOLAIRE THERMIQUE : ☐		Nom : Prénom : Tel : Mail :

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur les énergies renouvelables thermiques, conformément à la délibération n°2018-76 du 20 septembre 2018, du Comité Syndical.

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose au collectivité une mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique (ENR-TH) pour aider à la décision de la collectivité, qui entre également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territorial de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité « ENR TH » est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois voir un mixe de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments. Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité : compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (factures d'énergies, plans...) ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité. Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission. A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN pour le projet suivant : Rénovation énergétique de l'école;

-**AUTORISE** le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations

-**DESIGNE** Monsieur Alain GALINIER en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet « ENR-TH » ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Délibération n°24-2024 : SYADEN : Mission d'analyse d'opportunité toiture ou ombrières photovoltaïques

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 1200 €uros pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	690 €
501-1000 habitants	890 €
1001-2000 habitants	1 200 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 750 €
Plus de 9000 habitants	2 750 €
EPCI(**), Syndicat, autre établissement public	2 750 €

(*) Population municipale INSEE

(**) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture situé au parking de l'école Route de la Diligence et au Parking du Stade Grand Rue

-DESIGNE Monsieur Alain GALINIER, Adjoint au Maire en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Délibération n°25-2024 : SYADEN : Convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme Très Haut Débit sur le Département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) projette la pose d'un équipement THD Rue du Barrieu avec une emprise au sol de 1m²

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public communal devra être établie entre le SYADEN et la Commune, dont les principales conditions figurent dans le modèle annexé à la présente.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention de mise à disposition pour l'emplacement concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise à disposition du terrain à titre gratuit, au profit du SYADEN pour installer l'équipement THD.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention sur le site matérialisé sur le plan annexé à la présente.

Délibération n°26-2024 : Adoption du rapport de la CLECT suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaires situé à Saint Martin Lalande à la CCCLA

Vu la délibération n°2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Madame, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Délibération n°27-2024 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025/2028 du CDG11

Madame Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération n°28-2024 : Demande de fonds de concours CCCLA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5 VI et conformément à cet article le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement ;
- leur montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- leur attribution se fait après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds ;

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours pour les travaux de voirie à hauteur de 5 504.92 €uros (loyer de l'antenne Free sur le château d'eau) + la revalorisation annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois le versement de fonds de concours pour l'exercice 2024 pour l'opération suivante :

Opération d'équipement n° 151 – Voirie

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°29-2024 : Demande de rétrocession à la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première délibération a été prise le 31 mai 2021 et qu'il convient d'apporter une modification à la dénomination du propriétaire. Ainsi, cette délibération annule et remplace la délibération 16/2021 du 31 mai 2021.

Vu la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 :

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant la demande de la SCI EC qui souhaite acquérir une partie du chemin rural du Razet afin de faciliter les livraisons de matériaux et qui s'engage à prendre en charge les frais y afférents ;

Considérant que cette portion de voirie n'a plus de fonction de desserte ou de circulation ;

Madame le maire soumet à l'assemblée la demande de la SCI EC;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le déclassement et la cession à l'euro symbolique d'une partie de la voirie communale du chemin rural du Razet située à proximité du dépôt de la SCI EC;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment l'acte authentique à recevoir chez un notaire.

DIT que les frais afférents à ce déclassement seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°30-2024 : Demande de rétrocession à la commune

Madame le Maire rappelle qu'une première délibération a été prise par le conseil municipal le 26 février 2024. Il s'avère que cette cession doit être effectuée auprès de la SCI Clémentine. Ainsi cette délibération annule et remplace la délibération 05/2024 du 26/02/2024.

Madame le Maire fait part d'une demande émanant de la SCI CLEMENTINE, propriétaire du 11 rue de la Forge sollicitant la rétrocession d'une bande de terre appartenant à la commune jouxtant la parcelle AA16.

Cette parcelle n'étant affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal, étant envisager de le céder.

Madame le Maire propose en conséquence, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle jouxtant la parcelle AA16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate la désaffectation de la parcelle jouxtant la parcelle AA16
- Intègre dans le domaine privé communal cette bande de terre jouxtant la parcelle AA16
- Autorise la cession de cette parcelle à la SCI CLEMENTINE, propriétaire du 11 rue de la Forge
- Autorise Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser la rétrocession de cette parcelle.
-

Délibération n°31-2024 : Projet de déploiement de la vidéo protection sur la commune

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'incivilités récurrentes notamment aux abords du centre du village et de l'Espace Associatif et Culturel.

Madame le Maire indique également qu'elle a reçu à plusieurs reprises des administrés désireux qu'une étude sur l'installation de vidéo protection sur la commune soit menée.

Dans ce contexte, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'une étude soit engagée avec l'aide de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager une étude sur l'installation de la vidéo protection sur la commune

Questions Diverses :

- Madame le Maire fait part d'un rendez-vous avec le Président de l'ENL qui sollicite la Mairie pour que des travaux de mise aux normes du terrain d'honneur soit réaliser pour permettre une homologation par le district. Il sollicite également une rénovation des vestiaires. Madame le Maire indique qu'une étude de faisabilité technique et financière va être engagée.
- Madame le Maire rappelle que le 3^{ème} salon des élus et des territoires de l'Aude se déroulera le 11 octobre 2024 à l'Arena de Narbonne. Elle invite les élus du conseil municipal à y participer.
- Madame le Maire informe qu'un projet de bail emphytéotique avec les dentistes semble être en cours de finalisation. Madame le Maire précise que les dentistes ont sollicité un architecte afin de déposer un document d'urbanisme et valider l'opération avant la signature du bail.
- Monsieur Christophe AYRIBIE demande si d'autres médecins se sont manifestés pour s'installer dans le local vacant du cabinet médical. Madame le Maire indique qu'à ce jour, il n'y a pas de nouvelle demande.
- Madame Claire DARCHY informe qu'une quinzaine de familles se sont rassemblées le 07 septembre 2024 pour la journée des nouveaux arrivants. Cette journée a été très appréciée. On ne peut regretter qu'une faible mobilisation des associations, seules quatre d'entre elles étaient présentes.
- Madame Chantal VILOTTE signale qu'il y a un problème de chiens errants au lotissement des Tournesols. Madame le Maire avoir sollicité plusieurs fois les propriétaires afin qu'ils règlent ce problème de divagation. Madame le Maire ayant épuisé tous les recours possibles a saisi la Gendarmerie pour qu'une intervention soit réalisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 20.

